

Fraude à l'Université de la Sorbonne

Même si le monde académique semble assez unanime pour souhaiter traiter avec rigueur et détermination les cas de fraude, tout n'est pas aussi simple au niveau administratif des instances universitaires. Le parcours est long avant qu'un cas de triche avéré ne soit sanctionné de manière conforme aux attentes académiques

Ainsi en est-il du cas de ces deux étudiantes en Droit de Paris 1-La Sorbonne qui se sont fait prendre pour avoir triché lors d'un examen est significatif (Source : info.france2.fr /15 janvier 2005) :

Les deux étudiantes en première année de DEUG (N.B. : Le DEUG représente les deux premières années d'université) de droit s'étaient présentées à l'examen, puis avaient envoyé l'intitulé du sujet par SMS vers un correspondant extérieur. Celui-ci a réalisé le devoir puis l'a remis aux étudiantes dans la cohue de la fin de l'examen.

Les deux étudiantes auraient payé 50 euros ce petit service.

Les correcteurs ont noté des différences d'écritures entre l'en-tête et le contenu de la copie des deux jeunes femmes et se sont aperçus qu'il existait deux copies identiques, avant d'alerter la direction de l'université.

Interrogées par l'université, les étudiantes ont refusé de donner des précisions sur l'aide qu'elles ont reçue.

Lors d'un conseil de discipline le 7 décembre, les deux étudiantes incriminées ont reçu un blâme et leur session d'examen a été annulée, mais elles n'ont pas été exclues de l'université.

Suite à quoi :

L'université a pris deux décisions. Le Président a déféré les intéressées à la commission disciplinaire de l'université, et il a décidé de porter plainte contre X sur le plan pénal.

La commission disciplinaire de l'université est une instance indépendante des autorités de l'université (elle est élue au sein des conseils, mais, une fois

élue, est considérée comme une juridiction administrative). Donc, l'université ne peut qu'y déférer des étudiants soupçonnés de fraude, elle n'a aucun contrôle sur les sanctions prises.

La commission disciplinaire de l'université a infligé un blâme aux intéressées et à annulé l'ensemble des notes qu'elles avaient obtenues à la session d'examen concernée. La décision a été frappée d'appel a minima par Monsieur le Recteur, Chancelier des universités de l'Académie de Paris. Une nouvelle procédure disciplinaire aura donc lieu en appel.

Cependant, la plainte, contre X, vise tous les auteurs de l'infraction, y compris les étudiants fraudeurs. La police judiciaire a commencé une enquête, et la suite, bien évidemment, appartient à l'autorité judiciaire.

En décidant cumulativement d'engager une procédure disciplinaire et de se porter partie civile sur le plan pénal, l'université a utilisé tous les moyens de sanction dont elle disposait légalement. Le recours au droit pénal - il peut par exemple y avoir infraction de faux - est rare en la matière, et il montre notre volonté de traiter l'affaire avec rigueur.

Par ailleurs, l'université a évidemment pris des mesures techniques pour éviter le renouvellement de telles fraudes.